

**Extrait du**  
**Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Identifiant juridique : BOI-CAD-DIFF-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 20/09/2013

**CAD – Descriptif usage et diffusion de la documentation cadastrale –  
Tarification des données cadastrales**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

CAD - Cadastre

Descriptif, usage et diffusion de la documentation cadastrale

Titre 3 : La tarification des données cadastrales

**Sommaire :**

- I. Les modalités de tarification des fichiers littéraux
  - A. La tarification des fichiers fonciers standards
  - B. La tarification des travaux à façon sur les fichiers annuels
  - C. La tarification des travaux à façon sur les bases actualisées en exploitation
  - D. La tarification des fichiers nationaux FANTOIR, FANTOMEX et personnes morales
  - E. La tarification des cédéroms VisuDGFIP
- II. La tarification des plans cadastraux
  - A. La tarification des plans cadastraux délivrés sous forme physique
  - B. La tarification des plans cadastraux délivrés sous forme numérique
  - C. La tarification des assemblages cadastraux particuliers
- III. La gratuité de certaines informations cadastrales

**1**

La tarification des documents cadastraux est fixée par [l'arrêté ministériel du 16 mai 2011](#).

**I. Les modalités de tarification des fichiers littéraux**

**10**

Ces modalités varient selon la nature des fichiers demandés, le type de prestation sollicité et l'étendue de la demande.

## **A. La tarification des fichiers fonciers standards**

---

**20**

Le montant se compose de l'addition des deux redevances suivantes :

- une redevance forfaitaire de 115 € dans le cas d'une commande portant uniquement sur un ou sur plusieurs départements entiers ou de 320 € dans le cas contraire qui nécessite alors d'extraire les données communales des bases départementales MAJIC ;
- une redevance informatique calculée en fonction du nombre d'éléments délivrés. Un décompte des principaux éléments (parcelles, locaux, comptes de propriétaires) est effectué chaque année, auquel est appliqué un tarif à l'élément en fonction de l'importance de la commande.

L'acquisition des fichiers fonciers standards permet aux demandeurs d'acquérir au meilleur coût l'ensemble des informations utiles à la réalisation de leurs propres traitements.

## **B. La tarification des travaux à façon sur les fichiers annuels**

---

**30**

Il s'agit des extractions d'information réalisées au moyen des applications VisuDGFIP Multicritère ou Requêtes foncières (listes Catalogue en situation de référence au 1<sup>er</sup> janvier).

Le montant se compose de l'addition des deux redevances suivantes :

- une redevance forfaitaire fixe de 640 € qui traduit la mobilisation d'un agent de la DGFIP pour analyser les besoins du demandeur, cerner les informations pertinentes, confectionner la requête adéquate et extraire les informations utiles ;
- une redevance informatique égale à celle de l'acquisition des fichiers annuels utilisés pour réaliser la requête.

## **C. La tarification des travaux à façon sur les bases actualisées en exploitation**

---

**40**

Il s'agit des extractions d'information réalisées au moyen de l'application Requêtes foncières (listes Catalogue en situation actualisée).

Le montant se compose de l'addition des deux redevances suivantes :

- une redevance forfaitaire de prise en charge et de traitement de la demande d'un montant de 640 € ;
- une redevance informatique quatre fois supérieure à celle prévue pour la délivrance des fichiers fonciers standards. En effet, ces travaux imposent des traitements informatiques sur les bases en

exploitation de l'application MAJIC et ont donc une répercussion directe sur l'activité des établissements de services informatiques.

## **D. La tarification des fichiers nationaux FANTOIR, FANTOMEX et personnes morales**

---

### **50**

Les fichiers qui recensent les voies et lieux-dits (fichier FANTOIR et fichier FANTOMEX) ne contiennent ni données personnelles, ni données fiscales et sont accessibles à ce titre à tout demandeur sans formalité de déclaration préalable auprès de la CNIL, ni engagement particulier auprès de la DGFIP.

Le fichier national FANTOIR est délivré au prix de 365 €.

Le fichier national FANTOMEX qui recense les mises à jour annuelles est délivré au prix de 260 €.

Il n'est pas assuré d'extractions particulières limitées à une partie du territoire national de ces deux fichiers.

### **60**

Les fichiers nationaux des personnes morales sont des extractions particulières de données cadastrales limitées aux seules personnes morales et à leur patrimoine foncier, sans aucune information de nature fiscale.

La communication de ces extractions peut être assurée pour tout demandeur qui a rempli ses obligations déclaratives de traitements auprès de la CNIL et souscrit préalablement une licence d'utilisation auprès du bureau GF-3A de la DGFIP.

## **E. La tarification des cédéroms VisuDGFIP**

---

### **70**

La mise à disposition aux tiers habilités à les recevoir de la matrice cadastrale annuelle qui permet de consulter l'ensemble des relevés de propriété communaux en situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année s'effectue aux tarifs suivants :

- accès à l'ensemble des communes d'un département : 45 € par cédérom ;
- accès à une ou plusieurs communes d'un département : 35 € par cédérom.

Des extraits gratuits de la matrice cadastrale peuvent être obtenus de façon ponctuelle auprès des centres des finances publiques de la direction générale des finances publiques (services du cadastre et services des impôts des particuliers).

## **II. La tarification des plans cadastraux**

## **A. La tarification des plans cadastraux délivrés sous forme physique**

---

**80**

Les reproductions du plan cadastral au format A0 sont délivrés :

- au tarif de 9,50 € la feuille entière sur support papier ;
- au tarif de 18 € la feuille entière sur support plastique.

## **B. La tarification des plans cadastraux délivrés sous forme numérique**

---

**90**

L'unité minimale de délivrance est la feuille cadastrale.

Selon le territoire concerné, la donnée géographique numérique délivrée le sera sous une forme vectorielle ou d'image.

Quelque soit le support retenu (cédérom, DVD Rom, téléchargement), la tarification repose sur des tarifs dégressifs en fonction du nombre de feuilles cadastrales numériques commandées et de la réutilisation envisagée par l'utilisateur.

**100**

Deux réutilisations sont disponibles :

- un usage interne, pour les besoins exclusifs de l'utilisateur, ou d'une réutilisation non commerciale des données numériques, en l'absence de toute recette ou de tout avantage économique direct ou indirect retirés par le réutilisateur ;
- une réutilisation à des fins commerciales des données numériques, c'est-à-dire lorsque l'utilisation des informations est exercée dans le cadre d'une activité économique en vue de l'élaboration d'un produit ou d'un service, gratuit ou payant, l'acceptation d'une licence de réutilisation commerciale est obligatoire.

## **C. La tarification des assemblages cadastraux particuliers**

---

**110**

Les assemblages cadastraux particuliers sont des productions cartographiques obtenues par l'assemblage de réductions, de reproductions ou d'agrandissements des plans minutes de conservation. La réalisation par le service de la documentation nationale du cadastre des assemblages cadastraux particuliers, sur support papier ou sous forme numérique, s'opère aux

conditions tarifaires suivantes: 17 € par feuille à assembler, avec un minimum de perception de 150 €.

### **III. La gratuité de certaines informations cadastrales**

#### **120**

La DGFIP délivre gratuitement aux usagers qui en font la demande et qui sont autorisés à les recevoir les produits suivants :

- les extraits de matrice ;
- les extraits de plan cadastral aux formats A4 et A3 ;
- les copies de procès-verbaux d'évaluation ou de déclaration ;
- les copies aux formats A4 ou A3 des documents archivés dans le service.